

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/6/17-14

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 17/06/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement des études de l'institut ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Modification du règlement des études

Le conseil d'administration approuve la modification du règlement des études telle que proposée dans la note annexée à la présente délibération

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 17/06/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

29.6.2017

Modification du règlement des études

1. Modification de termes

- Remplacer tous les termes « Directrice des Relations internationales » par « Directeur des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante ».
- Remplacer tous les termes « Directeur des études » par « Directeur de la formation et des études ».
- Remplacer tous les termes « service/bureau des Relations Internationales » par « Pôle mobilité ».
- Remplacer tous les termes « Directeur des stages » par « Responsable des stages ».

2. Accès direct en 2^{ème} année (Partie I, art. 2)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 2 : Accès direct en 2^{ème} année L'accès au concours commun est ouvert aux titulaires d'une « année validée » (obtention de 60 crédits ECTS dans le cadre d'une formation universitaire habilitée à cet effet par le ministère de l'éducation nationale ou de l'autorisation d'entrer en seconde année d'une classe préparatoire aux grandes écoles reconnues par le Ministère de l'Education Nationale), ou en cours de validation à la date du concours. En cas de réussite au concours, les candidats concernés devront justifier de l'obtention des 60 crédits ECTS. <u>Le règlement du concours commun est disponible sur le site internet : www.sciencespo-concourscommuns.fr</u></p>	<p>Article 2 : Accès direct en 2^{ème} année L'accès au concours de 2^{ème} année est ouvert aux titulaires d'une « année validée » (obtention de 60 crédits ECTS dans le cadre d'une formation universitaire habilitée à cet effet par le ministère de l'éducation nationale ou de l'autorisation d'entrer en seconde année d'une classe préparatoire aux grandes écoles reconnues par le Ministère de l'Education Nationale), ou en cours de validation à la date du concours. En cas de réussite au concours, les candidats concernés devront justifier de l'obtention des 60 crédits ECTS. Le règlement du concours est disponible sur le site internet de l'IEP : http://www.sciencespo-aix.fr/</p>

3. Session d'examens (Partie I, art. 7)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 7 - Session d'examens. Le contrôle des connaissances <u>est effectué à la fin de chaque semestre</u> par une session d'examens portant sur les enseignements du semestre écoulé. <u>Le calendrier des examens de chaque semestre est arrêté en début d'année par le Directeur.</u> Il y a deux sessions d'examens pour chaque semestre. Les secondes sessions des premier et second semestres ont lieu toutes deux au mois de juin.</p>	<p>Article 7 - Session d'examens. Le contrôle des connaissances est effectué soit en cours de semestre, soit à la fin de chaque semestre par une session d'examens portant sur les enseignements du semestre écoulé. Le calendrier des examens de chaque semestre est arrêté en début d'année par le Directeur. Il y a deux sessions d'examens pour chaque semestre. Les secondes sessions des premier et second semestres ont lieu toutes deux au mois de juin.</p>

4. Modalités des épreuves (Partie I, art. 8)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 8 – Modalités des épreuves. Les examens se présentent <u>sous la forme d'épreuves écrites ou orales et de contrôle continu</u> pour certaines Unités d'Enseignement (UE). Dans les première, deuxième et quatrième années, ces UE peuvent correspondre à plusieurs enseignements.</p>	<p>Article 8 – Modalités des épreuves. Les examens se présentent sous la forme de travaux personnels, d'épreuves écrites ou d'épreuves orales et de contrôle continu pour certaines Unités d'Enseignement (UE). Dans les première, deuxième et quatrième années, ces UE peuvent correspondre à plusieurs enseignements.</p>

5. Dates des examens (Partie I, art. 9)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 9 – Dates des examens Les dates des épreuves écrites et des épreuves orales sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage à l'Institut d'Etudes Politiques et sur le site Intranet de l'Institut <u>au moins trente jours avant les épreuves.</u></p>	<p>Article 9 – Dates des examens Les dates des épreuves écrites et des épreuves orales sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage à l'Institut d'Etudes Politiques et sur le site Intranet de l'Institut au moins quinze jours avant les épreuves.</p>

6. Suppression épreuves terminales de langue (Partie I, art. 17)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 17 – Epreuves de 1^e année (Tableau 1). Les écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h), une épreuve dans chacune des deux langues vivantes et trois épreuves écrites d'une durée de trois heures parmi les cours magistraux suivis lors du semestre. Trois autres matières suivies dans les cours magistraux donnent lieu à une évaluation écrite d'une durée d'une ou de deux heure(s) ou d'une évaluation orale. Le Directeur arrête et porte à la connaissance des étudiants quinze jours au moins avant le début des examens les modalités d'évaluation retenues.</p>	<p>Article 17 – Epreuves de 1^e année (Tableau 1). Les écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h), une épreuve dans chacune des deux langues vivantes et trois épreuves écrites d'une durée de trois heures parmi les cours magistraux suivis lors du semestre. Trois autres matières suivies dans les cours magistraux donnent lieu à une évaluation écrite d'une durée d'une ou de deux heure(s) ou d'une évaluation orale. Le Directeur arrête et porte à la connaissance des étudiants quinze jours au moins avant le début des examens les modalités d'évaluation retenues.</p>

7. Suppression épreuves terminales de langue (Partie I, art. 19)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 19 – Epreuves 2e année (tableau 2). Les examens écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h), une épreuve dans chacune des deux langues vivantes, deux épreuves écrites (durée : 3h) portant sur les enseignements du tronc commun et une épreuve écrite (durée 3h) portant sur l'une des matières de chacun des deux modules de pré-spécialisation choisis par l'étudiant. Les autres matières du tronc commun donnent lieu à une évaluation écrite d'une durée d'une ou de deux heure(s) ou à une évaluation orale. Le Directeur arrête et porte à la connaissance des étudiants quinze jours au moins avant le début des examens les modalités d'évaluation retenues.</p>	<p>Article 19 – Epreuves 2e année (tableau 2). Les examens écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h), une épreuve dans chacune des deux langues vivantes, deux épreuves écrites (durée : 3h) portant sur les enseignements du tronc commun et une épreuve écrite (durée 3h) portant sur l'une des matières de chacun des deux modules de pré-spécialisation choisis par l'étudiant. Les autres matières du tronc commun donnent lieu à une évaluation écrite d'une durée d'une ou de deux heure(s) ou à une évaluation orale. Le Directeur arrête et porte à la connaissance des étudiants quinze jours au moins avant le début des examens les modalités d'évaluation retenues.</p>

8. Les parcours du M1 (Partie I, art. 26)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 26 – Les parcours du M1 L'étudiant de quatrième année s'inscrit à l'IEP dans l'un des parcours de M1 suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <u>1.</u> Spécialité Expertise internationale <ul style="list-style-type: none"> - Parcours expertise en affaires internationales - Parcours expertise en relations internationales <u>2.</u> Spécialité Mondialisation et stratégie de la décision publique <u>3.</u> Spécialité Histoire militaire comparée, géostratégie, défense et sécurité <u>4.</u> Spécialité Expertise politique comparée <u>5.</u> Spécialité Religion et société <u>6.</u> Spécialité Politiques publiques Euro-méditerranéennes <ul style="list-style-type: none"> - Parcours Métiers et instruments des politiques publiques transnationales (MIPPT) - Parcours : Métiers et instruments des politiques publiques méditerranéennes (MIPPM) <u>7.</u> Spécialité Métiers de l'information : communication, lobbying, médias (en partenariat) 	<p>Article 26 – Les parcours du M1 L'étudiant de quatrième année s'inscrit à l'IEP dans l'un des parcours de M1 suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <u>1.</u> Spécialité Expertise internationale <ul style="list-style-type: none"> - Parcours expertise en affaires internationales - Parcours expertise en relations internationales <u>2.</u> Spécialité Mondialisation et stratégie de la décision publique <u>2.</u> Spécialité Histoire militaire comparée, géostratégie, défense et sécurité <u>3.</u> Spécialité Expertise politique comparée <u>4.</u> Spécialité Religion et société <u>5.</u> Spécialité Politiques publiques Euro-méditerranéennes <ul style="list-style-type: none"> - Parcours Métiers et instruments des politiques publiques transnationales (MIPPT) - Parcours : Métiers et instruments des politiques publiques méditerranéennes (MIPPM) <u>6.</u> Spécialité Métiers de l'information : communication, lobbying, médias (en partenariat)

<p>avec l'Ecole de journalisme et de communication d'Aix Marseille, EJCAM)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcours Métiers du journalisme et enjeux internationaux - Parcours Communication publique et politique - Parcours Lobbying, conseil et stratégie <p>8. Spécialité Carrières publiques 9. Spécialité Politiques européennes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcours Politiques et métiers de l'Europe - Parcours Politiques des âges en Europe <p>Aucun changement de parcours ne sera autorisé une fois les cours commencés.</p>	<p>avec l'Ecole de journalisme et de communication d'Aix Marseille, EJCAM)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcours Métiers du journalisme et enjeux internationaux - Parcours Communication publique et politique - Parcours Lobbying, conseil et stratégie <p>7. Spécialité Carrières publiques 8. Spécialité Politiques européennes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcours Politiques et métiers de l'Europe - Parcours Politiques des âges en Europe <p>Aucun changement de parcours ne sera autorisé une fois les cours commencés.</p>
---	---

9. Validation des crédits propres au diplôme (Partie I, art. 27)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 27 – Validation des crédits propres au diplôme. La validation des crédits propres au diplôme prend la forme, chaque semestre, de contrôles continus et d'examen terminaux écrits ou oraux. Le contrôle continu est mis en œuvre dans les conférences de culture générale et de langue. Les écrits <u>terminaux</u> comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h) et une épreuve de langue (2h).</p>	<p>Article 27 – Validation des crédits propres au diplôme. La validation des crédits propres au diplôme prend la forme, chaque semestre, de contrôles continus, de travaux personnels et d'examens écrits ou oraux. Le contrôle continu est mis en œuvre dans les conférences de culture générale et de langue. La culture générale fait l'objet d'une épreuve écrite (dissertation d'une durée de 5h) à la fin de chaque semestre</p>

10. Mémoire (Partie I, art. 30)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 30– Mémoire. [...] Le Directeur fixe en début d'année par arrêté la date limite de dépôt du mémoire à la scolarité. Tout dépassement de cette date donnera lieu à une pénalité appliquée à la note attribuée.</p>	<p>Article 30– Mémoire. [...] Le Directeur fixe en début d'année par arrêté la date limite de dépôt du mémoire à la scolarité. Tout dépassement de cette date donnera lieu à une pénalité appliquée à la note attribuée.</p>

11. Mobilité et mutualisation (Partie I, art. 33)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 33 – Autre Master. Exceptionnellement, la cinquième année peut être suivie hors de l'IEP par voie de mobilité nationale ou internationale dans une formation diplômante de Master 2 ou de niveau équivalent. <u>Cette mobilité doit être autorisée par une commission de mobilité</u> dont la composition et le fonctionnement sont fixés par arrêté du Directeur de l'Institut.</p>	<p>Article 33 – Autre Master. Exceptionnellement, la cinquième année peut être suivie hors de l'IEP par voie de mobilité nationale ou internationale dans une formation diplômante de Master 2 ou de niveau équivalent. Sauf si elle se déroule au titre de la mutualisation dans un autre IEP, cette mobilité doit être autorisée par une commission de mobilité dont la composition et le fonctionnement sont fixés par arrêté du Directeur de l'Institut.</p>

12. Stage (Partie I, art. 34 bis)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 34 bis- Stage Outre les stages, éventuellement réalisés en 3A ou dans le cadre du Master 2, les étudiants doivent, avant le terme de la 5A, avoir effectué un stage d'au moins six semaines dans une administration, une entreprise ou une association. Ce dernier donnera lieu à la rédaction d'un rapport.</p>	<p>Article 34 bis- Stage Outre les stages, éventuellement réalisés en 3A ou dans le cadre du Master 2, les étudiants doivent, avant le terme de la 5A, avoir effectué un stage d'au moins six semaines consécutives dans une administration, une entreprise ou une association. Ce dernier donnera lieu à la rédaction d'un rapport.</p>

13. Commission de valorisation de l'engagement associatif (Partie I, art. 38)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Art. 38 - Composition de la commission de valorisation de l'engagement associatif La commission d'évaluation de l'engagement associatif est composée de trois enseignants, chercheurs de l'établissement dont deux enseignants nommés par le Directeur de l'IEP et le Directeur des relations extérieures et de la vie étudiante, membre de droit ainsi que de trois étudiants, un représentant de chacun des trois collèges étudiants, membres du conseil d'administration de l'IEP, désignés par les élus étudiants au Conseil d'administration.</p>	<p>Art. 38 - Composition de la commission de valorisation de l'engagement associatif La commission d'évaluation de l'engagement associatif est composée de trois enseignants-chercheurs de l'établissement dont deux enseignants nommés par le Directeur de l'IEP et le Directeur des relations extérieures et de la vie étudiante, membre de droit ainsi que de trois étudiants (un représentant de chacun des trois collèges étudiants), membres du conseil d'administration de l'IEP, désignés par les élus étudiants au Conseil d'administration.</p>

14. Césure (Partie I, art. 43)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 43 <u>La césure ne s'applique pas aux étudiants du cursus franco-allemand et du cursus école de l'Air.</u></p>	<p>Article 43 La césure ne s'applique pas aux étudiants du cursus franco-allemand et du cursus école de l'Air.</p>

15. Modalités des épreuves de 2^{ème} année Parcours FA (Partie II, art. 10 et art. 22)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 10 - Session d'examens</p> <p>Le contrôle des connaissances est effectué chaque semestre, grâce à une session d'examens portant sur les enseignements du semestre écoulé. Les sessions d'examens se déroulent à la fin de chaque semestre selon le calendrier arrêté en début d'année par le Directeur. Il y a deux sessions d'examens pour chaque semestre. Les secondes sessions des premier et second semestres ont lieu toutes les deux au mois de juin.</p>	<p>Article 10 - Session d'examens</p> <p>Le contrôle terminal des connaissances est effectué chaque semestre lors d'une session d'examens portant sur les enseignements du semestre écoulé. Les sessions d'examens se déroulent au cours ou à la fin de chaque semestre selon le calendrier arrêté en-début-d'année par le Directeur. Il y a deux sessions d'examens pour chaque semestre. Les secondes sessions des premier et second semestres ont lieu toutes les deux au mois de juin.</p>

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 22</p> <p>Les examens se déroulent selon les modalités définies dans <u>le tableau annexé au présent règlement.</u></p>	<p>Article 22</p> <p>Les examens se déroulent selon les modalités définies dans le tableau annexé à la présente partie (Annexe 2).</p>

16. Modalités du stage dans le Diplôme de l'IEP en Formation continue (Partie III, art. 14)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 14</p> <p>Les stagiaires de ce cursus peuvent effectuer des stages, en entreprise ou en administration, en complément de leur formation pour valoriser leur recherche d'emploi ou mieux s'adapter à un nouvel environnement professionnel.</p>	<p>Article 14</p> <p>Les stagiaires de ce cursus peuvent effectuer des stages, en entreprise ou en administration, en complément de leur formation pour valoriser leur recherche d'emploi ou mieux s'adapter à un nouvel environnement professionnel.</p> <p>Les stagiaires, demandeurs d'emploi et financés par le Conseil régional, réalisent un stage équivalent à deux mois à temps complet dans une administration, une association ou une entreprise durant leur 4^e ou leur 5^e année. La rédaction et la soutenance d'un rapport de stage peuvent donner lieu à l'attribution d'une bonification de 0,5 point sur la moyenne générale.</p>

17. Session d'examens Diplôme Ecole de l'Air (Partie IV, art. 7 et art.9)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 7 - Session d'examens. Le contrôle des connaissances est effectué à la fin de chaque année par une session d'examens portant sur les enseignements de l'année écoulée. <u>Le calendrier des examens de chaque année est arrêté en début d'année par le Directeur.</u> Il y a deux sessions d'examens pour chaque année. La seconde session a lieu avant le 15 juillet.</p>	<p>Article 7 - Session d'examens. Le contrôle des connaissances est effectué à la fin de chaque année par une session d'examens portant sur les enseignements de l'année écoulée. Le calendrier des examens de chaque année est arrêté en début d'année par le Directeur. Il y a deux sessions d'examens pour chaque année. La seconde session a lieu avant le 15 juillet.</p>
<p>Article 9 – Dates des examens Les dates des épreuves écrites et des épreuves orales sont portées à la connaissance des étudiants par voie administrative et <u>sur le site Intranet de l'Institut au moins trente jours</u> avant les épreuves.</p>	<p>Article 9 – Dates des examens Les dates des épreuves écrites et des épreuves orales sont portées à la connaissance des étudiants par voie administrative et sur le site Intranet de l'Institut au moins quinze jours avant les épreuves.</p>

Modification des annexes du règlement des études

Maquette 1^{ère} Année (Tableau 1)

1^{er} semestre (30 ECTS)

Version en vigueur		Version modifiée	
<p>Culture générale (6 ECTS) Leçons de culture générale (14h) Conférences de méthode culture générale (14h)</p>	<p>4 ECTS 2 ECTS</p>	<p>Culture générale (6 ECTS) Leçons de culture générale (14h) Conférences de méthode culture générale (14h)</p>	<p>3,5 ECTS 2,5 ECTS</p>
<p>Cours magistraux (12 ECTS) Science politique 1 (22 heures) Histoire de l'Europe 1 (1848-1960) (22h) Organisation politique de l'État 1 (22h) Analyse économique 1 (22h) Théorie générale du droit (22h) Organisation administrative de l'Etat (22h) Grands problèmes contemporains (22h)</p>	<p>2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS</p>	<p>Cours magistraux (12 ECTS) Science politique 1 (20h) Histoire de l'Europe 1 (1848-1960) (20h) Organisation politique de l'État 1 (20h) Analyse économique 1 (20h) Théorie générale du droit (20h) Organisation administrative de l'Etat (20h) Grands enjeux contemporains (20h)</p>	<p>2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS</p>
<p>Conférences de méthode (12 ECTS) LV1 (20h) LV2 (20h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport</p>	<p>1,5 ECTS 1,5 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 1 ECTS</p>	<p>Conférences de méthode (12 ECTS) LV1 (20h) LV2 (20h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport</p>	<p>1,5 ECTS 1,5 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 1 ECTS</p>

2^{ème} semestre (30 ECTS)

Version en vigueur		Version modifiée	
Culture générale (6 ECTS) Leçons de culture générale (14h) Conférences de méthode (14h)	4 ECTS 2 ECTS	Culture générale (6 ECTS) Leçons de culture générale (14h) Conférences de méthode (14h)	3,5 ECTS 2,5 ECTS
Cours magistraux (12 ECTS) Science politique 2 (22h) Histoire de l'Europe 2 (1848-1960) (22h) Organisation politique de l'État 2 (22h) Analyse économique 2 (22 h) Grands courants des sciences humaines (22h) Vie politique sous la Ve République (22h) Grands problèmes contemporains (22h)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS	Cours magistraux (12 ECTS) Science politique 2 (20h) Histoire de l'Europe 2 (1848-1960) (20h) Organisation politique de l'État 2 (20h) Analyse économique 2 (20h) Grands courants des sciences humaines (20h) Vie politique sous la Ve République (20h) Grands enjeux contemporains (20h)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS
Conférences de méthode (12 ECTS) LV1 (20h) LV2 (20h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport	1,5 ECTS 1,5 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 1 ECTS	Conférences de méthode (12 ECTS) LV1 (20h) LV2 (20h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport	1,5 ECTS 1,5 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 1 ECTS

Maquette 2^{ème} année (Tableau 2)
1^{er} semestre (30 ECTS)

Version en vigueur		Version modifiée	
Culture générale (6 ECTS) Grand écrit Conférences de méthode culture générale (20h)	4 ECTS 2 ECTS	Culture générale (6 ECTS) Grand écrit Conférences de méthode culture générale (20h)	3.5 ECTS 2.5 ECTS
Cours magistraux tronc commun (10 ECTS) Histoire des idées politiques 1 (22h) Institutions et vie politiques comparés (22h) Institutions de l'Union Européenne (22h) Macroéconomie en économie ouverte (22h) Médias et société (22h)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS	Cours magistraux tronc commun (10 ECTS) Histoire des idées politiques 1 (20h) Institutions et vie politiques comparés (20h) Institutions de l'Union Européenne (20h) Macroéconomie en économie ouverte (20h) Médias et société (20h)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS
Conférences de méthode (6 ECTS) LV1 (20h) LV2 (20h) Analyse quantitative des données (20h) Sport	1,5 ECTS 1,5 ECTS 2 ECTS 1 ECTS	Conférences de méthode (6 ECTS) LV1 (20h) LV2 (20h) Analyse quantitative des données (20h) Sport	1,5 ECTS 1,5 ECTS 2 ECTS 1 ECTS

Enseignements de pré-spécialisation (choix de deux modules sur quatre)

Version en vigueur		Version modifiée	
Module Administration publique (4 ECTS) Droit administratif (22 heures) Conférence de méthode Droit administratif (20h) Science administrative - les administrations à l'épreuve de la nouvelle gestion publique (22 heures)	3 ECTS 1 ECTS 3 ECTS	Module Administration publique (4 ECTS) Droit administratif (20h) Conférence de méthode Droit administratif (20h) Science administrative - les administrations à l'épreuve de la nouvelle gestion publique (20h)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Economie et management (4 ECTS) Économie de l'entreprise (22 heures) Conférence de méthode Economie et management (20h) Finance (22 heures)	3 ECTS 1 ECTS 3 ECTS	Module Economie et management (4 ECTS) Économie de l'entreprise (20h) Conférence de méthode Economie et management (20h) Finance (20h)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Analyse et stratégie politiques (4 ECTS) Elections et participation (22 heures) Conférence de méthode Analyse des comportements politiques. (20h) Contestations et techniques de mobilisation (22 heures)	3 ECTS 1 ECTS 3 ECTS	Module Analyse et stratégie politiques (4 ECTS) Elections et participation (20h) Conférence de méthode Analyse des comportements politiques. (20h) Contestations et techniques de mobilisation (20h)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Carrières internationales (4 ECTS) Histoire des relations internationales (22 heures) Conférence de méthode Histoire des relations internationales. (20h) Droit des relations internationales (22h)	3 ECTS 1 ECTS 3 ECTS	Module Carrières internationales (4 ECTS) Histoire des relations internationales (20h) Conférence de méthode Histoire des relations internationales. (20h) Droit des relations internationales (20h)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS

Accompagnement à la mobilité internationale (10h)

Facultatif et non-crédité

2^{ème} semestre (30 ECTS)

Version en vigueur		Version modifiée	
Culture générale (6 ECTS) Grand écrit Conférences de méthode culture générale (20h)	4 ECTS 2 ECTS	Culture générale (6 ECTS) Grand écrit Conférences de méthode culture générale (20h)	3.5 ECTS 2.5 ECTS
Cours magistraux tronc commun (10 ECTS) Histoire des idées politiques 2 (22 h) Institutions et vie politiques comparées 2 (22h) Economie internationale (22 heures) Régimes politiques et société (22 heures) Questions sociales (22 heures)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS	Cours magistraux tronc commun (10 ECTS) Histoire des idées politiques 2 (20h) Institutions et vie politiques comparées 2 (20h) Economie internationale (20h) Régimes politiques et société (20h) Questions sociales (20h)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS

Conférences de méthode (6 ECTS) LV1 (20h) LV2 (20h) Méthodologie de la recherche documentaire (10h) Projet professionnel (10h) Sport	1,5 ECTS 1,5 ECTS 1 ECTS 1 ECTS 1 ECTS	Conférences de méthode (6 ECTS) LV1 (20h) LV2 (20h) Méthodologie de la recherche documentaire (10h) Préparation du projet professionnel (10h) Sport	1,5 ECTS 1,5 ECTS 1 ECTS 1 ECTS 1 ECTS
--	--	--	--

Enseignements de pré-spécialisation (choix de deux modules sur quatre)

Version en vigueur		Version modifiée	
Module Administration publique (4 ECTS) Droit administratif (22 heures) Conférence de méthode Droit administratif (20h) Préparer les concours administratifs de la haute fonction publique (22 heures)	3 ECTS 1 ECTS 3 ECTS	Module Administration publique (4 ECTS) Droit administratif (20h) Conférence de méthode Droit administratif (20h) Préparer les concours administratifs de la haute fonction publique (20h)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Economie et management (4 ECTS) Stratégie des firmes multinationales et globalisation (22 heures) Conférence de méthode Economie et management (20h) Droit de l'entreprise (22 heures)	3 ECTS 1 ECTS 3 ECTS	Module Economie et management (4 ECTS) Stratégie des firmes multinationales et globalisation (20h) Conférence de méthode Economie et management (20h) Droit de l'entreprise (20h)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Analyse et stratégie politiques (4 ECTS) Politiques publiques et religion (22heures) Conférence de méthode Analyse de la décision (20h) Ingénierie de gouvernement (22 heures)	3 ECTS 1 ECTS 3 ECTS	Module Analyse et stratégie politiques (4 ECTS) Politique et religion (20h) Conférence de méthode Analyse de la décision (20h) Ingénierie de gouvernement (20h)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Carrières internationales (4ECTS) Relations internationales (22 heures) Conférence de méthode de Relations internationales. (20h) Droit de l'Union européenne (22 heures)	3 ECTS 1 ECTS 3 ECTS	Module Carrières internationales (4 ECTS) Relations internationales (20h) Conférence de méthode de Relations internationales. (20h) Droit de l'Union européenne (20h)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS

Maquette 4^{ème} Année (Tableau 3)

COURS DU DIPLOME 20 ECTS par semestre			
1 ^{er} semestre			
Version en vigueur		Version modifiée	
Culture générale - cours magistraux (14h) - Grand Ecrit – coeff. 3 - Contrôle continu (20h) – coeff. 2	5 ECTS	Culture générale - cours magistraux (14h) - Grand Ecrit – coeff. 3 - Contrôle continu (20h) – coeff. 2	5 ECTS

Cours électifs (2 cours de 20h)	7 ECTS	Cours électifs (2 cours de 20h)	7 ECTS
Matière en langue étrangère (20h)	3 ECTS	Matière en langue étrangère (20h)	3 ECTS
Langue vivante - Contrôle continu (20h) – coeff.2 - Ecrit – coeff. 1	3 ECTS	Langue vivante - Contrôle continu (20h) – coeff.2 - Ecrit – coeff. 1	3 ECTS
Sport	2 ECTS	Sport	1 ECTS
		Préparation du projet professionnel	1 ECTS

2 ^{ème} semestre			
Version en vigueur		Version modifiée	
Culture générale - cours magistraux (14h) - Grand Ecrit – coeff. 3 - Contrôle continu (20h) – coeff. 2	5 ECTS	Culture générale - cours magistraux (14h) - Grand Ecrit – coeff. 3 - Contrôle continu (20h) – coeff. 2	5 ECTS
Cours électifs (2 cours de 20h)	7 ECTS	Cours électifs (2 cours de 20h)	7 ECTS
Matière en langue étrangère (20h)	3 ECTS	Matière en langue étrangère (20h)	3 ECTS
Langue vivante - Contrôle continu (20h) – coeff.2 - Ecrit – coeff. 1	3 ECTS	Langue vivante - Contrôle continu (20h) – coeff.2 - Ecrit – coeff. 1	3 ECTS
Sport	2 ECTS	Sport	1 ECTS
		Projet professionnel	1 ECTS

Maquette 5^{ème} année du Diplôme de l'IEP en Formation Continue valant grade de Master

Version en vigueur			
1 ^{er} Semestre		2 ^{ème} semestre	
UE 1 : Fondamentaux pluridisciplinaires - Construction Européenne (28h)* - Finances Publiques (28h)* - Vie de l'Entreprise (28h)*	6 ECTS 6 ECTS 6 ECTS	UE 1 : Fondamentaux pluridisciplinaires - Organisations Internationales (28h)* - Questions Sociales (20h)* - Action Publique Territorialisée (20h)* - Médias et Société (14h)*	6 ECTS 5 ECTS 5 ECTS 2 ECTS
UE 2 : Contrôle Continu - CM Histoire (28h) - CM Anglais (28h)	4 ECTS	UE 2 : Contrôle Continu - CM Histoire (28h) - CM Anglais (28h)	4 ECTS
UE 3 : Culture Générale - CM (28h) - Grand Ecrit	2 ECTS 2 ECTS	UE 3 : Culture Générale - CM (28h) - Grand Ecrit	2 ECTS 2 ECTS
Note de synthèse (facultatif) 14h *		Note de synthèse (facultatif) 14h *	
UE 3 : Mémoire - Rédaction	4 ECTS	UE 3 : Mémoire - Soutenance	4 ECTS
UE 4 : Grand Oral		UE 4 : Grand Oral	
TOTAL	30 ECTS	TOTAL	30 ECTS

* Cours communs aux 4^{èmes} et 5^{èmes} années

Version modifiée			
1 ^{er} Semestre		2 ^{ème} semestre	
UE 1 : Fondamentaux pluridisciplinaires - Construction Européenne (28h)* - Finances Publiques (28h)* - Vie de l'Entreprise (28h)*	6 ECTS 6 ECTS 6 ECTS	UE 1 : Fondamentaux pluridisciplinaires - Relations Internationales (28h)* - Questions Sociales (20h)* - Action Publique Territorialisée (20h)* - Médias et Société (14h)*	6 ECTS 5 ECTS 5 ECTS 2 ECTS
UE 2 : Contrôle Continu - CM Histoire (28h) - CM Anglais (28h)	4 ECTS	UE 2 : Contrôle Continu - CM Histoire (28h) - CM Anglais (28h)	4 ECTS
UE 3 : Culture Générale - CM (28h) - Grand Ecrit	2 ECTS 2 ECTS	UE 3 : Culture Générale - CM (28h) - Grand Ecrit	2 ECTS 2 ECTS
Note de synthèse (facultatif) 14h *		Note de synthèse (facultatif) 14h *	
UE 3 : Mémoire - Rédaction	4 ECTS	UE 3 : Mémoire - Soutenance	4 ECTS
UE 4 : Grand Oral		UE 4 : Grand Oral	

TOTAL	30 ECTS	TOTAL	30 ECTS
--------------	----------------	--------------	----------------

* Cours communs aux 4^{èmes} et 5^{èmes} année

Maquette Diplôme Ecole de l'Air

Epreuves du Concours d'entrée

		Format actuel		Format concours 2018		Format futur	
		Durée	Coeff.	Durée	Coeff.	Durée	Coeff.
ECRIT	Dissertation	3h	20	3h	20	3h	20
	Langue	2h	10	2h	10	2h	10
ORAL	Entretien	50 min	20	50 min	20	20 min	7
	Culture Générale					30 min	15
	Anglais	30 min	10	30 min	10	30 min	10
	Sport	½ journée	6	½ journée	10	½ journée	10

**1^{ère} année
Cours Diplôme IEP**

Version en vigueur			Version modifiée		
Matière	Volume horaire	Crédit ECTS	Matière	Volume horaire	Crédit ECTS
Commandement	67	2.5	Commandement	67	2.5
Sport	60	2	Sport	60	2
Facteur humain et sécurité aérienne	11	0.5	Facteur humain et sécurité aérienne	11	0.5
Communication de l'officier 1	26	2	Expression écrite	12	2
Relations internationales	30	2	Relations internationales	30	2
Histoire de l'aviation	20	2	Histoire de l'aviation	20	2
Economie générale et de défense	16	0.5	Management et économie de défense	28	1
Initiation au management des organisations	16	0.5			
Grands enjeux contemporains	20	1	Grands enjeux contemporains	20	1
Introduction à la science politique	20	1	Introduction à la science politique	20	1
Conférence de méthode de culture générale	30	4	Conférence de méthode de culture générale	30	4
Compréhension de l'arme aérienne	36	2	Compréhension de l'arme aérienne	36	2
Total (crédités au titre de la 4A)		20 ECTS	Total (crédités au titre de la 4A)		20 ECTS

Cours Master 1

Version en vigueur			Version modifiée		
Matière	Volume horaire	Crédit ECTS	Matière	Volume horaire	Crédit ECTS
Sujets de droit et relations internationales	20	3	Sujets de droit et relations internationales	20	3
Guerres et conflits au 20ème siècle	20	3	Guerres et conflits au 20ème siècle	20	3
Représentations culturelles des conflits	20	3	Représentations culturelles des conflits	20	3
Religion et relations internationales	20	3	Religion et relations internationales	20	3
Macroéconomie financière	20	3	Macroéconomie financière	20	3
Gouvernance économie internationale	20	3	Gouvernance économie internationale	20	3
Sociologie politique des relations internationales	20	3	Sociologie politique des relations internationales	20	3
Anglais	20	3	Anglais	20	3
Méthodologie de la recherche en Histoire	30	6	Méthodologie de la recherche en Histoire	30	6
Total (crédités au titre de la 4A)		20 ECTS	Total (crédités au titre de la 4A)		20 ECTS

2^{ème} année - Cours Diplôme IEP

Version en vigueur			Version modifiée		
Matière	Volume horaire	Crédit ECTS	Matière	Volume horaire	Crédit ECTS
Commandement	134	5	Commandement	134	5
Ethique	10	1	Ethique	10	1
Sport	56	3	Sport	56	3
Communication de l'officier 2	30	2	Communication de l'officier 2	18	2
Facteur humain et sécurité aérienne	14	1	Facteur humain et sécurité aérienne	14	1
European Defence Seminar	8	1	European Defence Seminar	20	1
Histoire de l'aviation	20	2	Histoire de l'aviation	20	2
Fait nucléaire. Histoire des doctrines	8	1	Fait nucléaire. Histoire des doctrines	8	1
Conférence de méthode de culture générale	30	4	Conférence de méthode de culture générale	30	4
Total (crédités au titre de la 4A)		20	Total (crédités au titre de la 4A)		20

Cours Master 1

Version en vigueur			Version modifiée		
Matière	Volume horaire	Crédit ECTS	Matière	Volume horaire	Crédit ECTS
Géopolitique	20	3	Géopolitique	20	3
Système internationaux et comparés des droits de l'homme	20	3	Système internationaux et comparés des droits de l'homme	20	3
European Economic Integration	20	3	European Economic Integration	20	3
Contemporary History of mediterranean System	20	3	Contemporary History of mediterranean System	20	3
Histoire des empires coloniaux	20	3	Histoire des empires coloniaux	20	3
La France et les conflits en Afrique depuis 1960	20	3	La France et les conflits en Afrique depuis 1960	20	3
Organisations internationales	20	3	Organisations internationales	20	3
Cadre normatif des relations internationales	20	3	Cadre normatif des relations internationales	20	3
Internationalisation de l'action publique	20	3	Internationalisation de l'action publique	20	3
Anglais	20	3	Anglais	20	3
Total		30	Total		30

3^{ème} année - Cours Diplôme

Version en vigueur			Version modifiée		
Matière	Volume horaire	Crédit ECTS	Matière	Volume horaire	Crédit ECTS
Commandement	58	1,5	Commandement	58	1,5
Ethique	18	0,5	Ethique	18	0,5
Sport	74	1	Sport	74	1
Sociologie de la défense	20	1	Serious game historique sur les batailles aériennes	20	1
Grand Oral		6	Grand Oral		6
Grand écrit		4	Grand écrit		4
Mémoire		6	Mémoire		6
Total		20 ECTS	Total		20 ECTS

Cours Master 2

Version en vigueur			Version modifiée		
Matière	Volume horaire	Crédit ECTS	Matière	Volume horaire	Crédit ECTS
De la guerre	30	6	De la guerre	30	6
Géostratégie de la Méditerranée	30	4	Géostratégie de la Méditerranée	30	4
Politique européenne de défense et de sécurité	30	4	Politique européenne de défense et de sécurité	30	4
Méthodologie et défense	30	4	Méthodologie et défense	30	4
Sécurité et défense	30	4	Sécurité et défense	30	4
Géopolitique	30	4	Géopolitique	30	4
Empires et cultures impériales	30	4	Empires et cultures impériales	30	4
Terrorisme international	30	3	Terrorisme international	30	3
Anglais	20	3	Anglais	20	3
Mémoire		20	Mémoire		20
Soutenance		4	Soutenance		4
Total		60 ECTS	Total		60 ECTS